

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 avril 2014

OBJET

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR  
L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

N° 2014-04-06  
NOMENCLATURE : 5.2.6

**L'an deux mille quatorze, le vingt deux avril à dix neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le onze avril 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents** : Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Rémi ROLLAND, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Chantal PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Excusé** :

Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION

Frédéric CHAPEAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres :

en exercice.....29  
présents.....28  
ayant un pouvoir.....1  
votants.....29

## Délibération

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

La loi de simplification et de clarification du droit n°2009-526 du 12 mai 2009, par son article 98 est venue compléter la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en instituant l'obligation, pour les communes de 5 000 habitants et plus, de créer, une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de ladite loi, lequel constitue le nouvel article L-2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Publier un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées et à tout organisme cité dans le rapport,
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Suite à ces dispositions règlementaires, les missions particulières seront :

- D'assurer une veille « normes accessibilité » pour les nouveaux aménagements communaux en préconisant un passage en commission pour avis.
- De sensibiliser et inciter la population à agir et réagir sur l'accessibilité,
- D'être à l'écoute des attentes et des besoins des usagers,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140422-2014-04-06-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2014  
Date de réception préfecture : 25/04/2014

- D'actualiser le plan d'actions du PAVE.

Cette commission travaillera en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale Accessibilité pour les Personnes Handicapées.

De plus les services municipaux apporteront leur aide technique et administrative aux membres de la commission, à chacune des étapes de travail, en tant que de besoin.

Il convient donc de mettre en place cette commission communale et de nommer les membres.

Elle doit, selon la loi, être composée « notamment » des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Ainsi, la commission sera composée de la façon suivante :

Elus : Mme Catherine CADOU, M. Frédéric CHAPEAU, Mme Elisa DRION, M. Jean-Pierre TUAL

Membres extérieurs : commerçants et professions libérales, représentants de parents d'élèves, représentant de la maison de retraite, représentants du comité des Sages.

La composition définitive sera donnée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :**

- **CRÉER la Commission Communale d'Accessibilité Personnes Handicapées,**
- **DÉSIGNER les membres élus de cette commission, tels que présentés.**

Pour extrait conforme,  
Le 25 avril 2014

Le Maire,  
Alain ROYER



Publié le : 25.04.2014

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140422-2014-04-06-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2014  
Date de réception préfecture : 25/04/2014